



## SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

### 1.1 Identificateur de produit

#### Ethanol dénaturé 99,9 %

IUPAC	Éthanol
EU-INDEX	603-002-00-5
EINECS/ELINCS	200-578-6
CAS	64-17-5

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit d'épuration  
Voir la désignation de produit

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	ITW Test & Measurement GmbH In der Steele 2 40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE Téléphone 0800.89.73.71 Téléfax 0800.88.05.27 Site internet www.buehler.fr E-mail info.fr@buehler.com
---------	--

#### Secteur informatif

Informations techniques	info@buehler.fr
Fiche de Données de Sécurité	sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Téléphone en cas d'urgence

Société	0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100
---------	--

## SECTION 2: Dangers possibles

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

F, Facilement inflammable - R 11: Facilement inflammable.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

#### Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger



##### Mention d'avertissement

DANGER

##### Contient:

Éthanol EU-INDEX 603-002-00-5

##### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

##### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.



### 2.3 Autres dangers

<b>Dangers pour la santé</b>	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
<b>Autres dangers</b>	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'une matière.

Conc. [%]	Substance
99,9	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, ECB-Nr.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 EEC: F, R 11
< 1	Butanone CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, ECB-Nr.: 02-2119752535-35 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 EEC: F-Xi, R 11-36-67-66

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges  
Migraine  
Somnolence  
Nausées, vomissements.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Mousse stable aux alcools. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.



### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Verser de la mousse en très grandes quantités car elle est en partie détruite par le produit.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Classe de stockage 3 (VCI)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2


**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
99,9	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, ECB-Nr.: 01-2119457610-43-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup> , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m <sup>3</sup>
< 1	Butanone
	CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, ECB-Nr.: 02-2119752535-35
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 600 mg/m <sup>3</sup> , TMP 84, FT 14
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 300 ppm, 900 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
< 1	Butanone
	CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, ECB-Nr.: 02-2119752535-35
	8 heures: 600 mg/m <sup>3</sup>
	Court terme (15 minutes): 300 ppm, 900 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Conc. [%]	Substance
99,9	Éthanol, CAS: 64-17-5
	Arts et métiers, inhalatoire, Acute - local effects: 1900 mg/m <sup>3</sup> .
	Arts et métiers, dermique, Long-term - systemic effects: 343 mg/kg bw/day.
	Consommateurs, inhalatoire, Acute - local effects: 950 mg/m <sup>3</sup> .
	Consommateurs, dermique, Long-term - systemic effects: 206 mg/kg bw/day.
	Consommateurs, oral, Long-term - systemic effects: 87 mg/kg bw/day.

**PNEC**

Conc. [%]	Substance
99,9	Éthanol, CAS: 64-17-5
	sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg.
	sédiment (eau douce), 3,6 mg/kg.
	Eau de mer, 0,79 mg/l.
	Eau douce, 0,96 mg/l.
	sol du sol, 0,63 mg/kg.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l.



## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection.
<b>Protection des mains</b>	Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux solvants.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.
<b>Risques thermiques</b>	Voir le SECTION 7.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	alcoolique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	~ 78
<b>Point d' éclair [°C]</b>	12 (DIN 15755)
<b>Température d'inflammation [°C]</b>	425 (DIN 51794)
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	3,5 Vol. %
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	15,0 Vol. %
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	5,9 (20°C)
<b>Densité [g/ml]</b>	0,79 (20 °C / 68,0 °F)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	1,19 mPa.s (20°C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	-114
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	425
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.



## 10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

## 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

## 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
< 1	Butanone, CAS: 78-93-3
	LD50, dermique, Lapin: 6400-8000 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: > 2600 mg/kg (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 3300 mg/kg (Lit.).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non irritant.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non irritant.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Non sensibilisant.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** non

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** non

**Mutagénèse** Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

**Toxicité sur la reproduction** Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

**Cancérogénèse** Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

### Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.



ITW Test &amp; Measurement GmbH

40599 Düsseldorf

BUEHLER

Date d'émission 16.06.2014, Révision 16.06.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 7 / 10

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
< 1	Butanone, CAS: 78-93-3
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 3220 mg/l (IUCLID).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 5091 mg/l (IUCLID).
	EC5, (16h), Pseudomonas putida: 1150 mg/l.
	IC5, (168h), Scenedesmus quadricauda (algea): 4300 mg/l.
99,9	Éthanol, CAS: 64-17-5
	LC50, (48h), Leuciscus idus: 4600 mg/l.
	LC50, (48h), Daphnia magna: 8900 mg/l.
	LC50, (24h), poisson: 9000 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	Le produit est facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non applicable

### 12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

070704\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*  
150101  
150102  
150104



## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1170 Ethanol 3 II

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) UN 1170 Ethanol 3 II

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1170 Ethanol 3 II

- EMS F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA UN 1170 Ethanol 3 II

- Etiquettes de danger



### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé





ITW Test &amp; Measurement GmbH

40599 Düsseldorf

**BUEHLER**

Date d'émission 16.06.2014, Révision 16.06.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 9 / 10

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- <b>VOC (1999/13/CE)</b>	100%

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :  
éthanol

### SECTION 16: Autres données

#### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 11: Facilement inflammable.  
R 36: Irritant pour les yeux.  
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

**16.4 Autres données****Méthode de classification**

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 15 ajouté: éthanol

SECTION 15 ajouté: Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :

SECTION 15 supprimé: Pour cette matière, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul



Copyright: Chemiebüro®

